

aussi se rappeler, comme l'a signalé l'Orateur, que la présidence ne peut interdire à un ministre de répondre si les procédures de la Chambre sont correctement suivies, c'est-à-dire si les questions sont recevables, in obliger aucun ministre à répondre à des questions même si elles sont recevables.

Cela dit, je comprends le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a exposé la difficulté qu'éprouve la Chambre à obtenir au cours de la période des questions une déclaration du ministre des Approvisionnement et Services, qui serait d'un grand intérêt, j'en suis certain, pour les députés. Il faudrait quand même se souvenir que, vendredi, le solliciteur général a fait une très longue déclaration à ce sujet et a ensuite répondu à toutes les questions portant sur tous les faits connus du gouvernement.

M. Fraser: Ce n'était que des oui-dire, pour l'amour du ciel!

M. MacEachen: Il ne reste . . .

Une voix: . . . que la vérité!

M. MacEachen: Le solliciteur général et le premier ministre ont dit la vérité. Toutefois, je crois comprendre ce dont on se plaint, mais, à mon avis, il n'y a pas lieu de transformer la période des questions en procès. On pourrait procéder autrement, car les députés savent fort bien que cet incident n'empêchera pas la terre de tourner.

M. Hees: Dites-nous comment.

M. MacEachen: Servez-vous de votre imagination.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion au Règlement de la Chambre. Le Règlement de la Chambre ne prévoit pas les cas de ce genre, mais il y a des précédents. Tout ce boniment de la bouche du leader du gouvernement à la Chambre qui prétend que cela ne serait pas conforme aux règles est incroyable surtout lorsque l'on sait comment le gouvernement a contourné, à deux occasions au moins, la règle qui veut que seul le ministre actuel soit considéré responsable de répondre aux questions.

● (1530)

Je me souviens de deux occasions notoires. L'une au cours de laquelle le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) a rejeté sur d'autres le blâme des agissements de son ministère au sujet de l'affaire du port de Hamilton. Le gouvernement n'a pas trouvé déplacé alors de demander au ministre de venir témoigner devant le comité permanent de la Justice et des Affaires juridiques, accompagné de l'ancien solliciteur général, l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et du commissaire de la Gendarmerie royale, et ils ont fait de l'obstruction pendant environ quatre heures. Dans le second cas . . .

Questions orales

M. MacEachen: Il s'agissait d'un comité permanent, et les règles ne sont pas les mêmes, comme vous le savez fort bien.

M. Hnatyshyn: Le comité est un prolongement de cette Chambre, et assujéti aux mêmes règles et précédents que la Chambre. Le second cas est plus récent. Le ministre des Finances actuel (M. Macdonald) a trouvé bien commode de se présenter pour répondre aux questions concernant l'affaire de Polysar et dévoiler ce qui s'était passé, lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'histoire des transactions sur l'uranium et sur le CANDU en sont un autre exemple.

Enfin, j'aimerais souligner également, comme l'a fait mon collègue, que, en ce qui concerne l'affaire dite des juges, on a eu l'autorisation de poser des questions aux ministres, car la question de la responsabilité ministérielle ne se posait pas. Il s'agissait de la question plus vaste d'illégalité ou d'inconvenance comme on l'a dit alors. Le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé de conspiration. On a allégué et sous-entendu ici que le ministre était en fait impliqué dans la dissimulation d'une illégalité.

M. MacFarlane: Qui a avancé cela?

M. Hnatyshyn: Ces allégations implicites ont été faites par un député à la Chambre. Nous avons le droit de le faire, et ce n'est pas le whip du gouvernement qui va nous dire ce qu'il faut que nous disions. C'en est un qui ne nous dictera certes pas notre conduite.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Nous ne sommes pas obligés d'accepter ce que vous dites et personne d'autre ne l'est.

M. Hnatyshyn: En fait dans ces cas-là, la responsabilité ministérielle précise n'était pas en jeu, mais il s'agissait de la responsabilité parlementaire et de la responsabilité d'un membre du cabinet au sujet d'une action ou d'une omission de sa part. Compte tenu de ces précédents que le gouvernement invoque quand il les juge favorables et qu'il rejette quand il les trouve défavorables, ainsi que de la nature des questions consciencieusement formulées par mes collègues, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au sujet de la responsabilité ministérielle au sens le plus large je prétends que Votre Honneur devrait permettre au ministre de répondre aux questions.

M. MacFarlane: Une bonne orthographe ne fait pas un bon texte.

M. Hnatyshyn: Votre Honneur sait que le ministre peut refuser de répondre puisqu'il n'est pas tenu de le faire. Mais s'il refuse de répondre alors que vous nous permettez de poser ces questions, son silence le condamnera.